

---

D E L I B E R A T I O N

n° C.R. 80 - 15

du 1er Juillet 1980

Relative à la conclusion de la réflexion sur la mise à jour  
du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme  
de la Région d'Ile-de-France

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

VU le mémoire n° 80 - 37 présenté par M. le Préfet de Région,

VU l'avis émis par le Comité Economique et Social,

VU le rapport présenté par M. François SCHMITZ, au nom de la Commission de  
l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie.

Après en avoir délibéré :

Article 1er :

Donne acte à M. le Préfet de Région de la communication de son mémoire  
relatif à la conclusion de la réflexion sur la mise à jour du Schéma  
Directeur de la Région d'Ile-de-France.

Article 2 :

Estime que les perspectives d'évolution démographique, le nouveau contexte  
économique et la prise en compte des aspirations de la population justifient  
une révision du S.D.A.U.

Article 3 :

Demande à M. le Préfet de Région de proposer au Gouvernement que soit  
engagée, avant la fin de l'année, la procédure de révision, en considérant  
comme un préalable la définition - en particulier par les assemblées  
régionales - des perspectives économiques de l'Ile-de-France, qui sont  
étroitement liées au réexamen de la politique de décentralisation, et dont  
dépend le parti d'aménagement de la Région.

La révision devra porter sur les points suivants :

.../...

1/ - Adapter le parti d'aménagement spatial à l'accueil d'une population de 11 millions d'habitants en cherchant, dans un souci d'économie de l'espace, à mieux tirer parti des zones déjà urbanisées plutôt qu'à étendre l'agglomération.

- . en proscrivant les extensions de l'urbanisation "en doigts de gant" le long des axes et des vallées.
- . en organisant l'habitat individuel par l'orientation des programmes de logements afin de respecter les sites et d'empêcher une croissance excessive des villages ainsi que la dispersion de l'habitat.

Pour atteindre cet objectif, les efforts de construction et d'aménagement porteront sur les trois axes suivants, dans cet ordre de priorité :

- Recherche du plein usage et de la mise en valeur du patrimoine urbain existant, en particulier dans l'agglomération centrale :

- . maintien de la diversité sociale, en augmentant la construction de logements sociaux,
- . construction de logements sur les terrains vacants (à cette fin sera dressé un inventaire des emprises publiques),
- . mise en oeuvre d'un programme de réhabilitation de l'habitat ancien, maintenant dans la mesure du possible les occupants actuels dans les lieux, et portant en particulier sur l'amélioration des conditions de vie dans les grands ensembles et la protection phonique et thermique des logements,
- . souci d'intégration des familles immigrées dans l'ensemble du tissu urbain régional, dans la perspective d'une résorption progressive des cités de transit.

- Renforcement de la construction en villes nouvelles, et notamment densification de leur centre afin de rentabiliser les équipements et de faciliter leur passage à un statut définitif se rapprochant le plus rapidement possible du droit commun.

L'objectif devrait être d'y localiser le tiers des logements neufs construits dans la Région en maintenant un rythme d'implantation d'emplois suffisant.

Amélioration de leur caractère attractif en les rendant plus conformes aux aspirations de la population : préférence pour le logement individuel ou le logement collectif spacieux.

.../...

- Concentration de la part la plus importante des autres logements à construire sur les villes moyennes qui sont pourvues d'équipements et d'activités, dont le développement devra rester progressif afin d'éviter un déséquilibre entre l'habitat et l'emploi.

Les besoins d'accueil et de logement des familles de plus de deux enfants seront partout pris en compte de façon prioritaire.

- 2/ - Favoriser le maintien, le développement ou la création dans la Région de l'artisanat, des P.M.E. et des P.M.I., ce qui implique l'aménagement de l'agrément (relèvement du seuil de l'agrément à 3.000 m<sup>2</sup> de plancher pour les locaux à usage industriel et à 2.000 m<sup>2</sup> de plancher pour les bureaux ; dans les cas d'extension sur place, dispense d'agrément sous réserve que l'accroissement de superficie ne dépasse pas 20 % de la superficie existante).

- Favoriser la localisation des installations ou extensions dans les villes nouvelles et dans les secteurs denses où existent une offre de main d'oeuvre abondante et diversifiée, un bon réseau de transports et des possibilités de diversification et de complémentarité.

- Donner la priorité aux zones d'activité répondant à ces conditions.

Favoriser la remise en état des friches industrielles qui pourront accueillir, outre des activités, des logements ou des équipements d'accompagnement.

Permettre le maintien des unités industrielles importantes.

Maintenir et développer les secteurs tertiaires liés directement ou indirectement à l'activité économique de la Région ou à ses fonctions nationales et internationales.

Privilégier les implantations tertiaires en fonction des objectifs de rééquilibrage à l'Est et en grande banlieue.

Développer la formation professionnelle en veillant à une bonne répartition des équipements en fonction de la demande de formation et en tenant compte des besoins économiques locaux.

- 3/ - Adapter les schémas de transports en maintenant la priorité au développement des transports collectifs.

#### A - Transports collectifs

- . Faire porter l'effort de la politique régionale, non seulement sur la zone agglomérée, mais sur la partie moins dense de la Région.
- . Développer la politique de dissuasion à l'égard de la voiture particulière en favorisant l'implantation et l'utilisation des parcs de stationnement aux abords des gares.

.../...

- . Mettre en place des lignes de rabattement efficaces vers les gares S.N.C.F. et du R.E.R., avec les aménagements d'accès et de stationnement nécessaires aux véhicules de transport collectif de rabattement.
- . Inscrire un réseau ambitieux de sites propres pour autobus, tramways, trolleybus ou tout autre mode de transport semblable, dont le but premier soit de faciliter les déplacements de banlieue à banlieue.
- . Prévoir les accroissements de capacité des lignes de banlieue S.N.C.F. qui ne doivent pas être réalisées au détriment des autres opérations d'amélioration des déplacements de banlieue à banlieue.
- . Définir les modifications à apporter aux lignes de métro, du R.E.R. et de la S.N.C.F. banlieue, sur la base des propositions faites par l'Administration, et après consultation des Conseils Généraux, en particulier dans le but de faciliter les déplacements de banlieue à banlieue.
- . Effectuer des prolongements de lignes de métro jusqu'à la ligne S.N.C.F. de grande ceinture afin d'assurer le maillage du réseau de transports en commun d'intérêt régional.
- . Poursuivre et amplifier l'effort en faveur du transport des personnes atteintes d'un handicap.
- . Elargir le périmètre d'intervention du Syndicat des Transports Parisiens et assurer une représentation plus équilibrée des départements en son sein.

#### B - Réseau routier

- . Alléger le réseau routier en cohérence avec la politique des transports en commun, sur la base des propositions de l'Administration, considérées comme un minimum.
- . ~~Supprimer la continuité de certains tracés tels que ceux de A 88, B 12, A 5 et B 16, tout en assurant si nécessaire la continuité des fonctions de ces voies~~
- . Supprimer l'A 87 en tant que rocade

Les modifications définitives ne seront arrêtées qu'après consultations des Conseils Généraux. Toute suppression de voie aura pour effet de supprimer les emprises et les servitudes s'y rapportant. Les emprises maintenues devront être adaptées aux fonctions prévues.

.../...

- . Maintenir la priorité à la réalisation de l'A 86 dans les dix prochaines années.
- . Améliorer la voirie existante pour aboutir à des solutions moins coûteuses et plus rapidement réalisables que des infrastructures nouvelles.
- Eviter, dans toute la mesure du possible, les nuisances pour les riverains sur l'ensemble des réseaux.

#### C - Transport de marchandises

- . Renforcer l'utilisation de la voie d'eau et de la voie ferrée pour le transport des marchandises.
- . Prévoir les réserves foncières nécessaires pour les centres d'échange, de distribution et de stockage des marchandises, ainsi que pour les centres d'accueil pour poids lourds.
- . Prévoir de nouvelles installations portuaires, notamment à ACHERES, VIGNEUX et MONTEREAU.

#### D - Aéroports

- . Assurer la desserte des aéroports en faisant le choix de la ligne C du R.E.R. pour la desserte d'ORLY, et en implantant le terminus à ORLY Ouest.
- . Maintenir pour l'aviation d'affaires le trafic aérien sur l'aéroport du BOURGET Nord.

- 4/ - Etablir des annexes définissant la politique régionale de l'eau, de l'assainissement, du traitement des résidus urbains, de la protection contre les eaux, de l'énergie (approvisionnement, transport et distribution).
- 5/ - Compléter la politique de la trame verte en introduisant la notion d'une ceinture verte autour de l'agglomération, en précisant et en accélérant la protection, l'aménagement et la mise en valeur des berges et des îles des rivières (Livre Vert des fleuves de la Région).
- 6/ - Afin de renforcer la politique des zones naturelles d'équilibre, définir des zones rurales sensibles à la limite des secteurs fortement urbanisés qui devront faire l'objet d'une protection très stricte. Préserver et aménager le territoire rural situé hors de ces zones sensibles avec la volonté d'affirmer et de garantir la pérennité de l'agriculture et d'offrir les conditions nécessaires à son développement, notamment par la protection des exploitations familiales et spécialisées et par le développement des activités agro-alimentaires.

Protéger également les sites et paysages les plus caractéristiques de l'Ile-de-France, mentionnés sur une carte valant directive et référence. Cette protection sera assurée par une inscription aux documents d'urbanisme et éventuellement des acquisitions foncières.

7/ - Poursuivre la réalisation des équipements collectifs, en veillant à leur meilleure répartition dans la Région :

- En matière sanitaire et sociale

- . mieux répartir les équipements hospitaliers et les lits spécialisés dans la Région ; en créer dans les secteurs déficitaires ;
- . développer les crèches en favorisant des formules à coût de fonctionnement réduit ;
- . porter un effort particulier sur les formules d'hébergement pour personnes âgées, valides (foyers logements et foyers restaurants, aide à domicile) et invalides (maisons de cure médicale), améliorer les établissements existants vétustes et inconfortables ;
- . fractionner les hôpitaux psychiatriques et développer les hôpitaux de jour ;
- . développer les foyers-logements thérapeutiques, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail pour les adultes handicapés, en prévoyant une répartition géographique équilibrée de ces différents équipements ; prévoir l'intégration de logements adaptés aux handicapés au rez-de-chaussée des constructions nouvelles ; s'agissant des équipements pour enfants ou adolescents handicapés, résorber les déséquilibres de leur répartition géographique, d'une part, et par type de handicap, d'autre part ;
- . établir une carte régionale d'implantation des aires de stationnement pour nomades.

- En matière d'éducation

- . faire face aux besoins de construction et de modernisation des établissements d'enseignement (en particulier pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique).

- En matière de culture, loisirs, sports et tourisme

- . préserver le patrimoine culturel et artistique de la Région ;
- . affirmer la volonté d'une politique régionale de culture, de loisirs, de sports et de tourisme ;

.../...

- . afin de développer, dans le domaine culturel, des équipements de proximité en plus d'aménagements de caractère régional, bien desservis par les transports ;
- . afin de répondre, dans le domaine des sports et des loisirs, à des besoins très rapidement croissants (bases de plein air, équipements régionaux, terrains et équipements de proximité, aménagements pour le sport libre) en réservant autant au S.D.A.U. qu'aux P.O.S. les terrains nécessaires ;
- . afin de pallier l'insuffisance profonde des moyens d'accueillir et de retenir les touristes français et étrangers (terrains, hôtels - principalement de catégorie 1 ou 2 étoiles - hébergement des jeunes, tourisme social).

8/ - Améliorer la qualité de la vie en Ile-de-France par une politique d'aménagement du temps visant à la fois une meilleure maîtrise des temps individuels et une meilleure utilisation des équipements collectifs. Des possibilités de choix devront être de plus en plus offertes en matière de rythmes scolaires, d'horaires de travail et de loisir, d'horaires d'ouverture des services publics".

Article 4 :

Estime souhaitable, dans la ligne des adaptations qui seront apportées au Schéma Directeur, la définition d'un programme d'action décennal valant politique de mise en oeuvre dans les différents domaines (habitat, transport, économie, espaces verts, équipements collectifs, eau et résidus urbains, action foncière, aménagement rural).

Article 5 :

Insiste sur les conditions d'application du Schéma Directeur révisé que sont la mise en place rapide des documents d'urbanisme locaux, une politique foncière d'envergure à l'échelon régional et le développement de la politique contractuelle avec l'Etat et les collectivités locales.

Vu, le Président

Michel GIRAUD